

4,6 TONNES DE DÉCHETS PAR HABITANT CHAQUE ANNÉE

Source : Ademe, 2019 (chiffres 2016)



900 €

par tonne

C'est, selon l'Ademe, le coût de traitement moyen d'un dépôt sauvage pour la collectivité, soit cinq à vingt fois plus que le coût de gestion du même volume de déchets dans une filière classique.

7 500 €

C'est le montant maximal (et très théorique) de l'amende qu'encourt une personne morale auteure d'un dépôt sauvage.



MICHEL MAYA, président (SE) du Sirtom de la vallée de la Grosne (2 EPCI, 22 000 hab., Saône-et-Loire)

TÉMOIGNAGE

« Un syndicat de collecte a vocation à gérer les déchets ménagers, pas ceux des professionnels »

« Le gisement de dépôts sauvages est très diffus et difficile à gérer. Quand on constate la présence de déchets sur une parcelle, on tente de convaincre son propriétaire de les apporter en déchetterie. Mais les communes sont parfois obligées d'y envoyer leurs agents. La situation a tendance à s'améliorer, mais certains ne veulent pas changer parce que, il y a trente ans, "on faisait comme ça". Depuis 2009, nous proposons aux professionnels de signer une convention pour accéder à nos déchetteries. Toutes n'étant pas équipées de sys-

tèmes de pesée, on leur facture la gestion des déchets à la tonne ou au volume estimé. A un prix qui dépend évidemment des matériaux. En dix ans, le tri a beaucoup évolué et cela commence à nous poser des problèmes. Un syndicat de collecte a vocation à gérer les déchets des ménages. Pas de stocker ceux des professionnels, qui peuvent être spécifiques et volumineux. Créer un dispositif de responsabilité élargie des producteurs dans lequel chacun s'occupe de ses déchets semble, dès lors, la meilleure formule. »

Déchets

Une lueur d'espoir dans la lutte contre les dépôts sauvages

Actuellement en discussion, le projet de loi « Poirson » va responsabiliser les producteurs de matériaux de construction en les obligeant à financer la reprise gratuite des déchets professionnels. En attendant, les collectivités continuent à payer le prix des dépôts sauvages.

C'est la goutte qui a fait déborder le vase. La goutte ou plutôt le tsunami, pour ceux qui connaissent Jean-Mathieu Michel, alias Jeannot. Le 5 août, le maire de Signes (2800 hab., Var) a été renversé par la camionnette de deux ouvriers qu'il venait de surprendre en train de jeter des gravats en bord de route. Après trente-six ans de bons et dévoués services à la tête de la commune, son intervention lui a coûté la vie. L'enquête tentera d'établir le déroulement des faits mais, quels qu'ils soient, ce drame interpelle. Alors que les acteurs locaux ont fait tant d'efforts pour fermer leurs décharges et créer des déchetteries, qu'est-ce

qui pousse, en 2019, des ouvriers du bâtiment à jeter leurs déchets dans la nature? Et ce, de manière massive, puisque le coût des dépôts sauvages est estimé entre 340 et 420 millions d'euros par an (à la charge des collectivités), selon le ministère de la Transition écologique et solidaire. Bonne nouvelle: cette question figure dans le projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, arrivé au Sénat le 24 septembre.

LIMITER LA CASSE

Le canapé découvert à l'entrée de la déchetterie le lundi matin, les mégots qui jonchent le trottoir et les bouteilles plastique trouvées en forêt montrent que l'incivilité n'est pas l'apanage des professionnels. Et que la notion de dépôt sauvage revêt des réalités multiples. Malgré tout, un entrepreneur du bâtiment peu scrupuleux a aussi des raisons sonnantes et trébuchantes de contourner les règles. Quand les déchetteries publiques lui ferment la porte, un profes-

sionnel dispose de différentes stratégies: convaincre son client d'y apporter lui-même ses gravats après travaux, appeler un prestataire et facturer un service d'enlèvement ou se débarrasser de ses déchets à moindres frais, en les jetant dans la nature, à l'instar de ce qu'il s'est passé à Signes.

Pour limiter la casse, les collectivités ont appris à s'organiser. Soit en choisissant d'ouvrir leurs déchetteries aux artisans prêts à payer les coûts qu'ils génèrent, comme au Sirtom de la vallée de la Grosne (lire ci-dessus); soit en travaillant avec les chambres consulaires pour inciter le monde du bâtiment à financer ses propres installations. « Dans le Var, on a de beaux exemples de collaboration. Plusieurs déchetteries professionnelles ont vu le jour dans la métropole de Toulon », illustre Gilles Vincent, maire (LR) de Saint-Mandrier-sur-Mer (5800 hab., Var). Par ailleurs président de l'association Amorée, il a conscience que cela ne suffit pas toujours. Les zones moins urbanisées ont des difficultés à proposer un maillage suffisant. Les artisans non déclarés n'ont pas la possibilité de jouer le jeu. Et le fait que le gestionnaire de la déchetterie soit public ou privé ne change rien au fait que certains refusent de mettre la main au porte-monnaie!

CERCLE VERTUEUX

Après des années d'hésitations et, disons-le, de lobbying de la part des industriels du bâtiment, la donne a enfin changé: « Nous sommes tous tombés d'accord sur le fait qu'il fallait mettre en place un système de

filier REP [responsabilité élargie du producteur, ndlr] », a expliqué la secrétaire d'Etat à la Transition écologique et solidaire, Brune Poirson, lors de la présentation de son projet de loi aux sénateurs, le 10 septembre. Comme les entreprises qui mettent sur le marché des emballages, des équipements

Les vendeurs de matériaux de construction devront financer la fin de vie de leurs produits à partir de 2022.

électroniques ou du mobilier, les vendeurs de matériaux de construction devront, à partir de 2022, s'organiser collectivement pour financer la fin de vie de leurs produits. Objectifs: organiser la reprise gratuite des déchets professionnels préalablement triés et densifier le maillage territorial des déchetteries. Suivant les territoires et le souhait des collectivités, cela

pourrait passer par la création d'un réseau spécifique ou par un soutien financier aux installations publiques existantes.

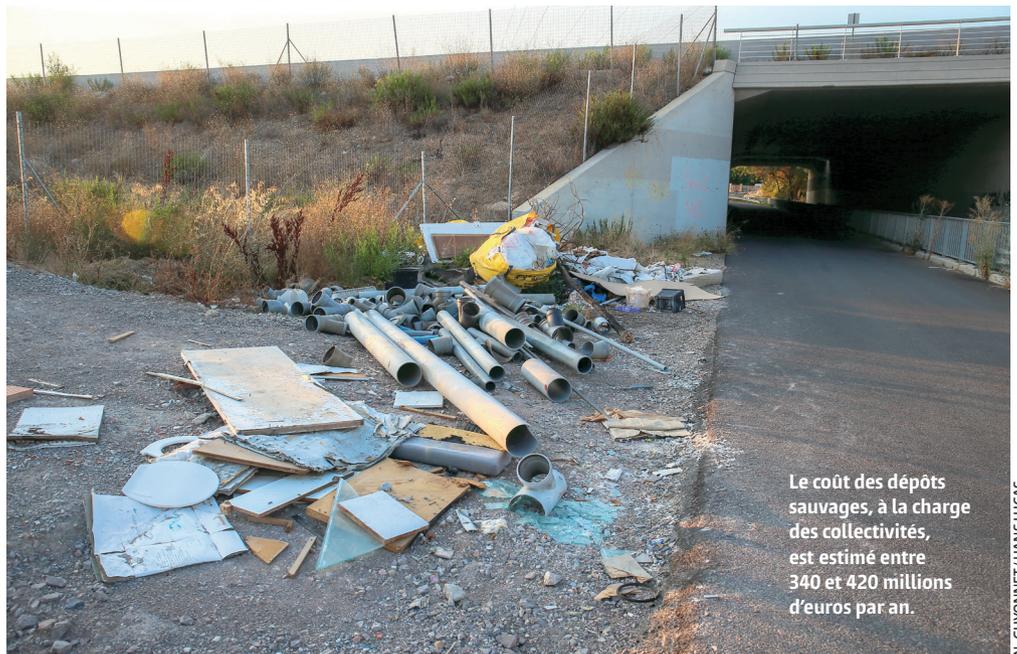
Les collectivités ne peuvent qu'applaudir, d'autant que les REP vont évoluer pour que ceux qui produisent des matériaux facilement recyclables paient moins que les autres... Ce qui créera un cercle vertueux. Reste à connaître les modalités du dispositif, non précisées par le projet de loi. A la demande de la ministre, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) vient de lancer une étude de préfiguration qui évaluera deux options: ☺●



V. ISORE/IP3/MAXPPP

«La filière du bâtiment s'est engagée à s'organiser pour accepter la reprise gratuite des déchets préalablement triés et densifier le maillage territorial des déchetteries.»

Brune Poirson, secrétaire d'Etat à la Transition écologique et solidaire



Le coût des dépôts sauvages, à la charge des collectivités, est estimé entre 340 et 420 millions d'euros par an.

N. GUYONNET/HANS LUCAS

●○○ la gestion de la REP par l'interprofession (qui a les faveurs des metteurs en marché) ou la création d'un éco-organisme. Le débat peut paraître technique. Il n'en est pas moins fondamental. «Attention à ne pas monter une usine à gaz, surtout pour des déchets qui sont peu valorisables», alerte Patrick Kornberg, spécialiste des métaux à la Fédération professionnelle des entreprises du recyclage (Federec), plutôt favorable à la première option. «Un éco-organisme répond à un cahier des charges. Il signe une convention et on sait à qui s'adresser quand les objectifs ne sont pas atteints», rétorque Gilles Vincent, pour qui la seconde option relève de l'évidence.

DES SANCTIONS THÉORIQUES

L' élu souhaiterait parallèlement qu'une partie de la contribution des producteurs serve à éliminer les décharges sauvages existantes. «On ne fera pas tout d'un coup. Comme pour les pneus, il faut se fixer des objectifs sur cinq ans, par exemple. Avec un travail de recensement et un plan d'élimination.» Devant les parlementaires, Brune Poirson n'est pas allée jusque-là, évoquant plutôt «une exonération de TGAP [taxe générale sur les activités polluantes, ndlr] pour les collectivités résorbant leurs décharges sauvages».

A court terme, ces perspectives ne changent, bien sûr, pas grand-chose. Les dépôts vont continuer et les communes doivent trouver des solutions pour les résorber. Si les métropoles arrivent plus ou moins à s'organiser, «les maires ruraux ont un sentiment

d'impuissance», estime le sénateur (UC) du Doubs Jean-François Longeot. Y compris pour sanctionner un auteur pris sur le fait, un élu «dresse un procès-verbal adressé au procureur de la République, lequel décide d'engager ou non des poursuites. Or, dans les faits, celui-ci classe sans suite la grande majorité des PV. Il y a une autre possibilité: sanctionner de telles infractions sur le plan administratif», remarque-t-il... au terme d'une procédure jugée kafkaïenne. «On doit permettre au maire de faire un constat et d'établir une amende sur le champ.»

Amorce veut que les collectivités puissent immobiliser un véhicule avant que le juge ne se prononce.

Amorce va plus loin. Si, théoriquement, un juge peut décider de confisquer un véhicule, l'association demande la possibilité, pour les collectivités, de l'immobiliser temporairement

avant que ne se prononce le juge. Sur ces sujets aussi, la loi «Poirson» est attendue. La ministre a pour le moment annoncé son intention de réduire les délais de mise en demeure, de fournir aux communes un accès au système d'immatriculation des véhicules qui facilitera les enquêtes et d'autoriser le recours à la vidéoprotection. «Nous proposons aussi de transférer la compétence de la police des déchets du maire à l'EPCI chargé de la collecte pour mutualiser les moyens et les compétences», énonce-t-elle. La discussion n'est pas terminée. ● Olivier Descamps